ACADÉMIE DE DIJON
Liberté Égalité Fraternité

Collège Boris Vian
TALANT ET EXCELLENCE POUR TOUS

CONVENTION DE STAGE EN MILIEU PROFESSIONNEL

Vu le code du travail et notamment ses articles L.211-1 ; 4153-1 ; L4153-5
Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.313-1; L.331-4; L.331-5; L.332-3; L 332-3-1 ; L 332-4L.335-2; L.411-3; L.421-7; L.911-4;
Vu le code civil, et notamment son article 1384;
Vu le décret n 2003-812 du 26 août 2003 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans.
Vu l'article L.4153-1 du code du travail du 1er janvier 2019 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel

ENTRE

1– L'Etablissement d'enseignement

Nom : Collège Boris Vian
Adresse : 11 rue Pablo Picasso – 21240 TALANT
Représenté par : Patrick DECLUME
Qualité du représentant : Chef d'Etablissement
☏ : **03 80 57 52 12**
Mèl : 0211523s@ac-dijon.fr

2– L'organisme d'accueil

Nom de l'organisme ou entreprise : ……

Adresse : …… **Code Postal :** ……..

Ville : ……

☏ : ……

Mèl : …… @ ……

Représenté par : …… **Qualité du représentant :** ……

Service dans lequel le stage sera effectué :

……..

Nom et prénom du tuteur pendant le stage : ……..

Lieu du stage (si différent de l'adresse de l'organisme) :

Adresse : …… Code Postal : …… Ville : ……

3– Le stagiaire

Nom …… **Prénom :** …….. **Sexe :** ☐ F ☐ M

Né(e) le ……/……/…….. **Classe :** ……

Adresse …… Code Postal : …… Ville : ……

Mèl des représentants légaux : ……..

Régime de l'élève au sein du collège : ☐ Externe ☐ Demi-pensionnaire

Si l'élève est demi-pensionnaire : Pendant le stage les repas, seront- ils pris au collège ? ☐ Oui ☐ Non

Transport : Pendant la durée des séquences d'observation le transport du domicile à l'entreprise et de l'entreprise au domicile est à la charge des parents de l'élève.

Date du stage

La séquence d'observation pour les élèves de 3ème aura lieu **du lundi 27 novembre 2023 au vendredi 1er décembre 2023.** Représentant une durée totale d'une semaine. Et correspondant à 5 jours de présence effective dans l'organisme d'accueil.

Horaires du stagiaire à compléter obligatoirement par l'organisme d'accueil

Date	Horaire matin	Horaire AM
Lundi 27/11	De à	De à
Mardi 28/11	De à	De à
Mercredi 29/11	De à	De à
Jeudi 30/11	De à	De à
Vendredi 01/12	De à	De à
Total d'heures (Ne doit pas dépasser 30h)	**…… H….**	**……H….**

Article 1 – Objet de la convention
La présente convention règle les rapports de l'organisme d'accueil avec l'établissement d'enseignement et le stagiaire.

Article 2 – Objectif du stage
Le stage correspond à une période temporaire d'observation et de sensibilisation en milieu professionnel. Sous le contrôle du tuteur de stage, des activités relatives à des situations de travail authentiques peuvent être proposées au stagiaire. Les stagiaires ne peuvent toutefois accéder aux machines, appareils ou produits utilisés pour des travaux qui leur sont interdits par les articles D4153-15 à D4153-37 du code du travail

Article 3—Modalités du stage
Le temps de présence en milieu professionnel **ne peut excéder 7h par jour**. Les horaires journaliers des élèves mineurs ne peuvent prévoir la présence des stagiaires sur leur lieu de stage **avant six heures du matin** et **après vingt-deux heures le soir.** Le stage ne pourra avoir lieu que sur le temps scolaire (du lundi au vendredi) et en dehors des vacances scolaires. La durée hebdomadaire de présence du stagiaire dans l'organisme d'accueil ne pourra pas excéder **30 heures**. **Aucune dérogation ne peut être accordée.**

Article 4— Accueil et encadrement du stagiaire
L'élève demeure durant son stage sous statut scolaire et sous la responsabilité et l'autorité du chef d'établissement d'enseignement. Il ne peut prétendre à aucune rémunération de l'organisme d'accueil. Le stagiaire est suivi par un enseignant référent désigné par le chef d'établissement d'enseignement. Le tuteur de stage désigné par l'organisme d'accueil dans la présente convention est chargé d'assurer le suivi du stagiaire et d'optimiser les conditions de réalisation du stage. L'organisme d'accueil peut autoriser le stagiaire à se déplacer. Toute difficulté survenue dans la réalisation et le déroulement du stage, qu'elle soit constatée par le stagiaire ou par le tuteur du stage, doit être portée à la connaissance de l'enseignant référent et de l'établissement d'enseignement afin d'être résolue au plus vite.

Article 5—Régime de protection sociale
Pendant la durée du stage, le stagiaire reste affilié à son régime de sécurité sociale antérieur.
En cas d'accident survenant au stagiaire soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, **le responsable de l'organisme d'accueil informe le chef d'établissement d'enseignement et lui adresse au plus tôt par mail 0211523s@ac-dijon.fr la déclaration d'accident.**

Article 6—Responsabilité civile
Le collège a contracté auprès de la MAIF, une assurance spéciale pour la durée du stage sous le numéro sociétaire 1162155R. L'assurance couvre la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer en milieu professionnel ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou sur le trajet menant soit au milieu professionnel soit au domicile. Le chef d'entreprise devra couvrir les risques « responsabilité civile » qui résultent pour lui de l'accueil de l'élève.
Le chef d'entreprise garantit que les conditions dans le lieu d'accueil répondent aux conditions sanitaires actuelles.
Le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour couvrir sa responsabilité civile à chaque fois qu'elle sera engagée à l'égard du stagiaire.

Article 7– Discipline
Le stagiaire est soumis à la Discipline et aux clauses du règlement intérieur qui lui sont applicables et qui sont portées à sa connaissance avant le début du stage, notamment en ce qui concerne les horaires et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'organisme d'accueil. L'organisme d'accueil informe par courriel l'enseignant référent et l'établissement d'enseignement des éventuels manquements et fournit les éléments constitutifs. Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'établissement d'enseignement. En cas de manquement grave à la discipline, l'organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage dans le respect des dispositions fixées à l'article 8 de la présente convention.

Article 8– Interruption du stage
Pour toute interruption temporaire du stage (maladie, absence injustifiée…) l'organisme d'accueil avertit l'enseignant référent et l'établissement d'enseignement par courriel.
En cas de volonté d'une des trois parties (organisme d'accueil, stagiaire, établissement d'enseignement) d'arrêter le stage, celle-ci en informe les deux autres parties par courriel.

Article 9—Devoir de réserve et confidentialité
Le devoir de réserve est de rigueur absolue et apprécié par l'organisme d'accueil compte tenu de ses spécificités. Le stagiaire prend l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues pour en faire publication, communication à des tiers sans accord préalable de l'organisme d'accueil, y compris le rapport de stage. Cet engagement vaut pour la durée du stage et après son expiration.
Le stagiaire s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'organisme d'accueil, sauf accord de ce dernier.
Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport de stage, l'organisme d'accueil peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments confidentiels.

Article 10– Fin de stage—rapport
- Evaluation de l'activité du stagiaire : à l'issue du stage, l'organisme d'accueil renseigne une fiche d'évaluation de l'activité du stagiaire qu'il retourne à l'enseignant référent par mail au 0211523s@ac-dijon.fr
- Modalités d'évaluation pédagogiques : le stagiaire devra fournir un rapport de stage qui sera évalué au sein de l'établissement d'enseignement lors d'un oral soutenant le rapport de stage.

Article 11—Pandémie de COVID
S'appliquent aux élèves les modalités de mise en œuvre, au sein de l'organisme d'accueil, des mesures de protection définies par le protocole national en vigueur pour assurer la sécurité des salariés face à l'épidémie de COVID.

TOUTE ABSENCE OU INCIDENT SERA IMMEDIATEMENT SIGNALES AU COLLEGE
par téléphone : 03 80 57 52 12 ou par mail : 0211523s@ac-dijon.fr

Le Chef d'Entreprise (Cachet et signature)	**Le Responsable légal de l'élève**	**Le Chef d'Etablissement** Patrick Declume

Cette convention de stage est établie en 3 exemplaires originaux.
Le chef d'établissement, Patrick Declume signera en dernier.
DESTINATAIRES : (1) entreprise (2) responsable de l'élève (3) collège Boris Vian

ACADÉMIE DE DIJON
Liberté Égalité Fraternité

Collège Boris Vian
TALANT ET EXCELLENCE POUR TOUS

CONVENTION DE STAGE EN MILIEU PROFESSIONNEL

Vu le code du travail et notamment ses articles L.211-1 ; 4153-1 ; L4153-5
Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.313-1; L.331-4; L.331-5; L.332-3; L 332-3-1 ; L 332-4L.335-2; L.411-3; L.421-7; L.911-4;
Vu le code civil, et notamment son article 1384;
Vu le décret n 2003-812 du 26 août 2003 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans.
Vu l'article L.4153-1 du code du travail du 1er janvier 2019 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel

ENTRE

1– L'Etablissement d'enseignement

Nom : Collège Boris Vian
Adresse : 11 rue Pablo Picasso – 21240 TALANT
Représenté par : Patrick DECLUME
Qualité du représentant : Chef d'Etablissement
☏ : **03 80 57 52 12**
Mèl : 0211523s@ac-dijon.fr

2– L'organisme d'accueil

Nom de l'organisme ou entreprise : ……

Adresse : …… **Code Postal :** ……..

Ville : ……

☏ : ……

Mèl : …… @ ……

Représenté par : …… **Qualité du représentant :** ……

Service dans lequel le stage sera effectué :

……..

Nom et prénom du tuteur pendant le stage : ……..

Lieu du stage (si différent de l'adresse de l'organisme) :

Adresse : …… Code Postal : …… Ville : ……

3– Le stagiaire

Nom …… **Prénom :** …….. **Sexe :** ☐ F ☐ M

Né(e) le ……/……/…….. **Classe :** ……

Adresse …… Code Postal : …… Ville : ……

Mèl des représentants légaux : ……..

Régime de l'élève au sein du collège : ☐ Externe ☐ Demi-pensionnaire

Si l'élève est demi-pensionnaire : Pendant le stage les repas, seront- ils pris au collège ? ☐ Oui ☐ Non

Transport : Pendant la durée des séquences d'observation le transport du domicile à l'entreprise et de l'entreprise au domicile est à la charge des parents de l'élève.

Date du stage

La séquence d'observation pour les élèves de 3ème aura lieu **du lundi 27 novembre 2023 au vendredi 1er décembre 2023.** Représentant une durée totale d'une semaine. Et correspondant à 5 jours de présence effective dans l'organisme d'accueil.

Horaires du stagiaire à compléter obligatoirement par l'organisme d'accueil

Date	Horaire matin	Horaire AM
Lundi 27/11	De à	De à
Mardi 28/11	De à	De à
Mercredi 29/11	De à	De à
Jeudi 30/11	De à	De à
Vendredi 01/12	De à	De à
Total d'heures (Ne doit pas dépasser 30h)	**…… H….**	**……H….**

Article 1 – Objet de la convention
La présente convention règle les rapports de l'organisme d'accueil avec l'établissement d'enseignement et le stagiaire.

Article 2 – Objectif du stage
Le stage correspond à une période temporaire d'observation et de sensibilisation en milieu professionnel. Sous le contrôle du tuteur de stage, des activités relatives à des situations de travail authentiques peuvent être proposées au stagiaire. Les stagiaires ne peuvent toutefois accéder aux machines, appareils ou produits utilisés pour des travaux qui leur sont interdits par les articles D4153-15 à D4153-37 du code du travail

Article 3—Modalités du stage
Le temps de présence en milieu professionnel **ne peut excéder 7h par jour**. Les horaires journaliers des élèves mineurs ne peuvent prévoir la présence des stagiaires sur leur lieu de stage **avant six heures du matin** et **après vingt-deux heures le soir.** Le stage ne pourra avoir lieu que sur le temps scolaire (du lundi au vendredi) et en dehors des vacances scolaires. La durée hebdomadaire de présence du stagiaire dans l'organisme d'accueil ne pourra pas excéder **30 heures**. **Aucune dérogation ne peut être accordée.**

Article 4— Accueil et encadrement du stagiaire
L'élève demeure durant son stage sous statut scolaire et sous la responsabilité et l'autorité du chef d'établissement d'enseignement. Il ne peut prétendre à aucune rémunération de l'organisme d'accueil. Le stagiaire est suivi par un enseignant référent désigné par le chef d'établissement d'enseignement. Le tuteur de stage désigné par l'organisme d'accueil dans la présente convention est chargé d'assurer le suivi du stagiaire et d'optimiser les conditions de réalisation du stage. L'organisme d'accueil peut autoriser le stagiaire à se déplacer. Toute difficulté survenue dans la réalisation et le déroulement du stage, qu'elle soit constatée par le stagiaire ou par le tuteur du stage, doit être portée à la connaissance de l'enseignant référent et de l'établissement d'enseignement afin d'être résolue au plus vite.

Article 5—Régime de protection sociale
Pendant la durée du stage, le stagiaire reste affilié à son régime de sécurité sociale antérieur.
En cas d'accident survenant au stagiaire soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, **le responsable de l'organisme d'accueil informe le chef d'établissement d'enseignement et lui adresse au plus tôt par mail 0211523s@ac-dijon.fr la déclaration d'accident.**

Article 6—Responsabilité civile
Le collège a contracté auprès de la MAIF, une assurance spéciale pour la durée du stage sous le numéro sociétaire 1162155R. L'assurance couvre la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer en milieu professionnel ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou sur le trajet menant soit au milieu professionnel soit au domicile. Le chef d'entreprise devra couvrir les risques « responsabilité civile » qui résultent pour lui de l'accueil de l'élève.
Le chef d'entreprise garantit que les conditions dans le lieu d'accueil répondent aux conditions sanitaires actuelles.
Le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour couvrir sa responsabilité civile à chaque fois qu'elle sera engagée à l'égard du stagiaire.

Article 7– Discipline
Le stagiaire est soumis à la Discipline et aux clauses du règlement intérieur qui lui sont applicables et qui sont portées à sa connaissance avant le début du stage, notamment en ce qui concerne les horaires et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'organisme d'accueil. L'organisme d'accueil informe par courriel l'enseignant référent et l'établissement d'enseignement des éventuels manquements et fournit les éléments constitutifs. Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'établissement d'enseignement. En cas de manquement grave à la discipline, l'organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage dans le respect des dispositions fixées à l'article 8 de la présente convention.

Article 8– Interruption du stage
Pour toute interruption temporaire du stage (maladie, absence injustifiée…) l'organisme d'accueil avertit l'enseignant référent et l'établissement d'enseignement par courriel.
En cas de volonté d'une des trois parties (organisme d'accueil, stagiaire, établissement d'enseignement) d'arrêter le stage, celle-ci en informe les deux autres parties par courriel.

Article 9—Devoir de réserve et confidentialité
Le devoir de réserve est de rigueur absolue et apprécié par l'organisme d'accueil compte tenu de ses spécificités. Le stagiaire prend l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues pour en faire publication, communication à des tiers sans accord préalable de l'organisme d'accueil, y compris le rapport de stage. Cet engagement vaut pour la durée du stage et après son expiration.
Le stagiaire s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'organisme d'accueil, sauf accord de ce dernier.
Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport de stage, l'organisme d'accueil peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments confidentiels.

Article 10– Fin de stage—rapport
- Evaluation de l'activité du stagiaire : à l'issue du stage, l'organisme d'accueil renseigne une fiche d'évaluation de l'activité du stagiaire qu'il retourne à l'enseignant référent par mail au 0211523s@ac-dijon.fr
- Modalités d'évaluation pédagogiques : le stagiaire devra fournir un rapport de stage qui sera évalué au sein de l'établissement d'enseignement lors d'un oral soutenant le rapport de stage.

Article 11—Pandémie de COVID
S'appliquent aux élèves les modalités de mise en œuvre, au sein de l'organisme d'accueil, des mesures de protection définies par le protocole national en vigueur pour assurer la sécurité des salariés face à l'épidémie de COVID.

TOUTE ABSENCE OU INCIDENT SERA IMMEDIATEMENT SIGNALES AU COLLEGE
par téléphone : 03 80 57 52 12 ou par mail : 0211523s@ac-dijon.fr

Le Chef d'Entreprise (Cachet et signature)	**Le Responsable légal de l'élève**	**Le Chef d'Etablissement** Patrick Declume

Cette convention de stage est établie en 3 exemplaires originaux.
Le chef d'établissement, Patrick Declume signera en dernier.
DESTINATAIRES : (1) entreprise (2) responsable de l'élève (3) collège Boris Vian

ACADÉMIE DE DIJON
Liberté Égalité Fraternité

Collège Boris Vian
TALANT ET EXCELLENCE POUR TOUS

CONVENTION DE STAGE EN MILIEU PROFESSIONNEL

Vu le code du travail et notamment ses articles L.211-1 ; 4153-1 ; L4153-5
Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.313-1; L.331-4; L.331-5; L.332-3; L 332-3-1 ; L 332-4L.335-2; L.411-3; L.421-7; L.911-4;
Vu le code civil, et notamment son article 1384;
Vu le décret n 2003-812 du 26 août 2003 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans.
Vu l'article L.4153-1 du code du travail du 1er janvier 2019 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel

ENTRE

1– L'Etablissement d'enseignement

Nom : Collège Boris Vian
Adresse : 11 rue Pablo Picasso – 21240 TALANT
Représenté par : Patrick DECLUME
Qualité du représentant : Chef d'Etablissement
☏ : **03 80 57 52 12**
Mèl : 0211523s@ac-dijon.fr

2– L'organisme d'accueil

Nom de l'organisme ou entreprise : ……

Adresse : …… **Code Postal :** ……..

Ville : ……

☏ : ……

Mèl : …… @ ……

Représenté par : …… **Qualité du représentant :** ……

Service dans lequel le stage sera effectué :

……..

Nom et prénom du tuteur pendant le stage : ……..

Lieu du stage (si différent de l'adresse de l'organisme) :

Adresse : …… Code Postal : …… Ville : ……

3– Le stagiaire

Nom …… **Prénom :** …….. **Sexe :** ☐ F ☐ M

Né(e) le ……/……/…….. **Classe :** ……

Adresse …… Code Postal : …… Ville : ……

Mèl des représentants légaux : ……..

Régime de l'élève au sein du collège : ☐ Externe ☐ Demi-pensionnaire

Si l'élève est demi-pensionnaire : Pendant le stage les repas, seront- ils pris au collège ? ☐ Oui ☐ Non

Transport : Pendant la durée des séquences d'observation le transport du domicile à l'entreprise et de l'entreprise au domicile est à la charge des parents de l'élève.

Date du stage

La séquence d'observation pour les élèves de 3ème aura lieu **du lundi 27 novembre 2023 au vendredi 1er décembre 2023.** Représentant une durée totale d'une semaine. Et correspondant à 5 jours de présence effective dans l'organisme d'accueil.

Horaires du stagiaire à compléter obligatoirement par l'organisme d'accueil

Date	Horaire matin	Horaire AM
Lundi 27/11	De à	De à
Mardi 28/11	De à	De à
Mercredi 29/11	De à	De à
Jeudi 30/11	De à	De à
Vendredi 01/12	De à	De à
Total d'heures (Ne doit pas dépasser 30h)	**…… H….**	**……H….**

Article 1 – Objet de la convention
La présente convention règle les rapports de l'organisme d'accueil avec l'établissement d'enseignement et le stagiaire.

Article 2 – Objectif du stage
Le stage correspond à une période temporaire d'observation et de sensibilisation en milieu professionnel. Sous le contrôle du tuteur de stage, des activités relatives à des situations de travail authentiques peuvent être proposées au stagiaire. Les stagiaires ne peuvent toutefois accéder aux machines, appareils ou produits utilisés pour des travaux qui leur sont interdits par les articles D4153-15 à D4153-37 du code du travail

Article 3—Modalités du stage
Le temps de présence en milieu professionnel **ne peut excéder 7h par jour**. Les horaires journaliers des élèves mineurs ne peuvent prévoir la présence des stagiaires sur leur lieu de stage **avant six heures du matin** et **après vingt-deux heures le soir.** Le stage ne pourra avoir lieu que sur le temps scolaire (du lundi au vendredi) et en dehors des vacances scolaires. La durée hebdomadaire de présence du stagiaire dans l'organisme d'accueil ne pourra pas excéder **30 heures**. **Aucune dérogation ne peut être accordée.**

Article 4— Accueil et encadrement du stagiaire
L'élève demeure durant son stage sous statut scolaire et sous la responsabilité et l'autorité du chef d'établissement d'enseignement. Il ne peut prétendre à aucune rémunération de l'organisme d'accueil. Le stagiaire est suivi par un enseignant référent désigné par le chef d'établissement d'enseignement. Le tuteur de stage désigné par l'organisme d'accueil dans la présente convention est chargé d'assurer le suivi du stagiaire et d'optimiser les conditions de réalisation du stage. L'organisme d'accueil peut autoriser le stagiaire à se déplacer. Toute difficulté survenue dans la réalisation et le déroulement du stage, qu'elle soit constatée par le stagiaire ou par le tuteur du stage, doit être portée à la connaissance de l'enseignant référent et de l'établissement d'enseignement afin d'être résolue au plus vite.

Article 5—Régime de protection sociale
Pendant la durée du stage, le stagiaire reste affilié à son régime de sécurité sociale antérieur.
En cas d'accident survenant au stagiaire soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, **le responsable de l'organisme d'accueil informe le chef d'établissement d'enseignement et lui adresse au plus tôt par mail 0211523s@ac-dijon.fr la déclaration d'accident.**

Article 6—Responsabilité civile
Le collège a contracté auprès de la MAIF, une assurance spéciale pour la durée du stage sous le numéro sociétaire 1162155R. L'assurance couvre la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer en milieu professionnel ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou sur le trajet menant soit au milieu professionnel soit au domicile. Le chef d'entreprise devra couvrir les risques « responsabilité civile » qui résultent pour lui de l'accueil de l'élève.
Le chef d'entreprise garantit que les conditions dans le lieu d'accueil répondent aux conditions sanitaires actuelles.
Le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour couvrir sa responsabilité civile à chaque fois qu'elle sera engagée à l'égard du stagiaire.

Article 7– Discipline
Le stagiaire est soumis à la Discipline et aux clauses du règlement intérieur qui lui sont applicables et qui sont portées à sa connaissance avant le début du stage, notamment en ce qui concerne les horaires et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'organisme d'accueil. L'organisme d'accueil informe par courriel l'enseignant référent et l'établissement d'enseignement des éventuels manquements et fournit les éléments constitutifs. Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'établissement d'enseignement. En cas de manquement grave à la discipline, l'organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage dans le respect des dispositions fixées à l'article 8 de la présente convention.

Article 8– Interruption du stage
Pour toute interruption temporaire du stage (maladie, absence injustifiée…) l'organisme d'accueil avertit l'enseignant référent et l'établissement d'enseignement par courriel.
En cas de volonté d'une des trois parties (organisme d'accueil, stagiaire, établissement d'enseignement) d'arrêter le stage, celle-ci en informe les deux autres parties par courriel.

Article 9—Devoir de réserve et confidentialité
Le devoir de réserve est de rigueur absolue et apprécié par l'organisme d'accueil compte tenu de ses spécificités. Le stagiaire prend l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues pour en faire publication, communication à des tiers sans accord préalable de l'organisme d'accueil, y compris le rapport de stage. Cet engagement vaut pour la durée du stage et après son expiration.
Le stagiaire s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'organisme d'accueil, sauf accord de ce dernier.
Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport de stage, l'organisme d'accueil peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments confidentiels.

Article 10– Fin de stage—rapport
- Evaluation de l'activité du stagiaire : à l'issue du stage, l'organisme d'accueil renseigne une fiche d'évaluation de l'activité du stagiaire qu'il retourne à l'enseignant référent par mail au 0211523s@ac-dijon.fr
- Modalités d'évaluation pédagogiques : le stagiaire devra fournir un rapport de stage qui sera évalué au sein de l'établissement d'enseignement lors d'un oral soutenant le rapport de stage.

Article 11—Pandémie de COVID
S'appliquent aux élèves les modalités de mise en œuvre, au sein de l'organisme d'accueil, des mesures de protection définies par le protocole national en vigueur pour assurer la sécurité des salariés face à l'épidémie de COVID.

TOUTE ABSENCE OU INCIDENT SERA IMMEDIATEMENT SIGNALES AU COLLEGE
par téléphone : 03 80 57 52 12 ou par mail : 0211523s@ac-dijon.fr

Le Chef d'Entreprise (Cachet et signature)	**Le Responsable légal de l'élève**	**Le Chef d'Etablissement** Patrick Declume

Cette convention de stage est établie en 3 exemplaires originaux.
Le chef d'établissement, Patrick Declume signera en dernier.
DESTINATAIRES : (1) entreprise (2) responsable de l'élève (3) collège Boris Vian